

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019.

SEANCE PUBLIQUE

N°.- POLICE ADMINISTRATIVE – Règlements généraux de police coordonnés pour la zone de police locale Vesdre – Modifications.

LE CONSEIL,

Vu le décret révolutionnaire du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités, et notamment son article 50 portant sur les fonctions propres du pouvoir municipal ;

Vu la loi des 16 et 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire, et notamment l'article 3 du Titre XI portant sur les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33, L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 119bis et 135, §2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relatives aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 28 janvier 2014 établissant les conditions et modalités minimales pour la médiation prévue dans le cadre de la loi relative aux sanctions administratives ;

Vu la circulaire explicative du 22 juillet 2014 quant à la nouvelle réglementation relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu la circulaire n°1/2006 du collège des procureurs généraux, telle que révisée en date du 30 janvier 2014 ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2017 approuvant les protocoles d'accord négociés avec le parquet du procureur du Roi de Liège (division de Verviers) relatif aux sanctions administratives en matière d'infractions mixtes ainsi que d'arrêt et de stationnement ;

Vu l'approbation corrélative dudit protocole par le Procureur du Roi de Liège en date du 19 février 2018 ;

Vu les modifications successives des règlements généraux de police coordonnés pour la zone de police locale Vesdre, dont la dernière coordination a fait l'objet d'une délibération du Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2017, publiée en date du 29 mars 2018 avec l'intégralité de ses annexes, en ce compris les protocoles signés *ibidem*, puis d'une première modification sur base d'une seconde délibération du Conseil communal en sa séance du 24 décembre 2019 ;

Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014, tel que modifié par l'Arrêté royal du 19 juillet 2018, relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu le Memento de la Zone de secours Vesdre - Hoëgne et Plateau relatif à la sécurité des événements tel qu'adopté en Conseil Zonal du 15 février 2019.

Vu les réunions de concertation tenue en date des 24 octobre et 26 novembre 2019 avec la Fonctionnaire sanctionnatrice provinciale, Madame Angélique BUSCHEMAN, quant à la formulation de certaines dispositions relatives aux infractions d'arrêt et de stationnement, et ce afin d'éviter toute éventuelle contestation des amendes administratives afférentes ;

Vu la nécessité d'actualiser également les dispositions relatives à l'organisation de manifestations publiques sur le territoire communal afin de répondre aux exigences du memento de la Zone de secours Vesdre, Hoëgne et Plateau en la matière ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 12 décembre 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions ;

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la version modifiée des règlements généraux de police coordonnés pour la zone de police locale Vesdre et de sa table des matières, telles que détaillées dans la version paginée en annexe.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au service communal du Secrétariat pour publication, au Gouvernement provincial pour insertion au Mémorial administratif de la Province, au parquet du Procureur du Roi de Liège (division Verviers), aux services communaux concernés, aux communes de Dison et de Pepinster ainsi qu'aux services de la Zone de police locale Vesdre pour disposition.

La version consolidée des règlements généraux de police coordonnés pour la zone de police locale Vesdre sera transmise à la Cellule communication pour actualisation du site internet communal.

En dérogation aux dispositions L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente modification des règlements généraux de police entrera en vigueur le 1er jour du mois suivant sa publication.

PROJET soumis au Conseil communal